

Département du Var

PROCÈS-VERBAL
de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de BRIGNOLES

Séance du 12 avril 2018

ÉTABLISSEMENT CONCERNE

Désignation	Groupement d'établissements le CLUB des ARTISANS		
Adresse	Avenue Adjudant Chef Marie Louis Broquier 83170 Brignoles		
Classement	Type: W (bureaux),V (culte), R (Établissement d'enseignement)	Catégorie: 5ème	
Activité secondaire:			

NATURE de l'INTERVENTION

Rédacteur	Lieutenant Alain GILARDO
Événement	visite de contrôle du 12 mars 2018

COMPOSITION de la COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
Le Président	Monsieur Hervé SCHIL	Chef du pôle ERP - DDPP
Le Maire ou son représentant	Monsieur Marcel BUCCIO	Elu
Le représentant du DDSIS	Lieutenant Alain GILARDO	Officier Prévention
Le représentant de la DDTM	Monsieur Franck JOURDAN	DDTM
Le représentant		

EFFECTIF des PERSONNES REÇUES
Église Centre Var

Public	239	Dont hébergés:
Personnel	1	
TOTAL	240	

CLASSEMENT

Type	V
Activité secondaire	R
Catégorie	5ème

EFFECTIF des PERSONNES REÇUES
Mission Locale Ouest Haut Var

Public	10	Dont hébergés:
Personnel	15	
TOTAL	25	

CLASSEMENT

Type	W
Activité secondaire	
Catégorie	5ème

EFFECTIF des PERSONNES REÇUES
Syndicat mixte du Pays de La Provence

Public	12	Dont hébergés:
Personnel	12	
TOTAL	24	

CLASSEMENT

Type	W
Activité secondaire	
Catégorie	5ème

EFFECTIF des PERSONNES REÇUES
DDTM

Public	5	Dont hébergés:
Personnel	21	
TOTAL	26	

CLASSEMENT

Type	W
Activité secondaire	
Catégorie	5ème

EFFECTIF des PERSONNES REÇUES
DO Conseil

Public	5	Dont hébergés:
Personnel	5	
TOTAL	10	

CLASSEMENT
Établissement Fermé

Type	W
Activité secondaire	
Catégorie	5ème

EFFECTIF des PERSONNES REÇUES
École Privée L'Olivier

Public	19	Dont hébergés:
Personnel	4	
TOTAL	23	

CLASSEMENT

Type	R
Activité secondaire	
Catégorie	5ème

EFFECTIF des PERSONNES REÇUES
Salles de réunion et Formation

Public	60	Dont hébergés:
Personnel	5	
TOTAL	65	

Type	L
Activité secondaire	
Catégorie	5ème

EFFECTIF des PERSONNES REÇUES
Cabinet Avocats Schrek

Public	3	Dont hébergés:
Personnel	2	
TOTAL	5	

CLASSEMENT

Type	W
Activité secondaire	
Catégorie	5ème

EFFECTIF des PERSONNES REÇUES
Salon de Coiffure

Public	10	Dont hébergés:
Personnel	2	
TOTAL	12	

CLASSEMENT

Type	M
Activité secondaire	
Catégorie	5ème

INTRODUCTION

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de BRIGNOLES est réunie pour émettre un avis suite à la visite de contrôle de l'établissement dénommé **Groupement d'établissements le CLUB des ARTISANS** commune de BRIGNOLES.

Le groupe de visite a proposé un avis FAVORABLE.

La visite a pour objet de confirmer le déclassement de ce groupement d'établissement en autant d'établissement de 5° catégorie.

La commission de sécurité d'arrondissement avait prononcé un avis favorable au dossier de déclassement en date du 14 novembre 2017.

DOCUMENTS PRÉSENTÉS - VISITE ÉTABLISSEMENT

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation, articles R 123-1 à R 123-55 et L 111-8

Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 21 avril 1983 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type W)

Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements de 5ème catégorie PE)

Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Article R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ESSAIS RÉALISÉS

Aucun essai réalisé

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Références		Textes - Articles
A	Déposer une demande d'autorisation de travaux pour avis de la commission de sécurité avant tout aménagement ou modification de locaux ultérieur.	C.C.H. - R 123-22 C.C.H. - L 111-8
B	Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier, ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.	A. 25/06/80 - GN 13

PRESCRIPTIONS

Numéros		Textes - Articles
1	Assurer un isolement coupe feu 1 heure au niveau de la coursive commune entre les locaux de la DDTM (coté salle de réunion) et les locaux de la mission locale ouest haut Var. Faire attester de cet isolement par un organisme agréé.	A. 22/06/90 - PE 6

RECOMMANDATIONS

Néant.

AVIS - ANALYSE DU RISQUE

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de BRIGNOLES, suite à la visite de contrôle, émet un avis **FAVORABLE** à l'exploitation en présence du public de l'établissement dénommé **Groupement d'établissements le CLUB des ARTISANS**, commune de **BRIGNOLES**.

Nota: Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

Le Président,


Maryé SCHIL

RENSEIGNEMENTS LIÉS à l'E.R.P

**Groupement d'établissements le CLUB des ARTISANS Eglise évangélique Brignoles centre
Var et école privée l'OLIVIER**

Commune de BRIGNOLES

HISTORIQUE de L'ÉTABLISSEMENT

Exploitant: **GRASSI Raymond**

Tél. fixe:

Télécopie:

DÉROGATION ACCORDÉE

DESCRIPTION de L'ÉTABLISSEMENT

LOCALISATION des COUPURES d'ÉNERGIES

Gaz:

Electricité:

Installation photovoltaïque:

Autre énergie:

